

LOI N° 3-93 EN DATE DU 8 DECEMBRE 1993
PORTANT APPROBATION DES ACCORDS DU 3 FEVRIER 1990
ET DU 22 JANVIER 1993 RELATIFS AU REPORT DE LA
DATE D'EXPIRATION DE LA VALIDITE DU PERMIS
"HAUTE MER".

--:--:--:--

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENUEUR SUIT :

Article 1er : Sont approuvés les Accords du 3 Février 1990 et du 22 Janvier 1993 signés entre la République du Congo et la Société ELF-CONGO relatifs au report de la date d'expiration de la validité du permis de recherche "HAUTE MER".

Article 2 : Les textes dedités accords seront annexés à la présente Loi.
(Annexe 1 et Annexe 2)

Article 3 : La totalité de la part de production d'hydrocarbures correspondant à la redevance minière proportionnelle due au Congo par ELF-CONGO relative au champ de NKOSSA sera vendue à ELF-CONGO par la République du Congo.

Article 4 : ELF-CONGO est tenu, sur demande du Gouvernement, d'affecter, par priorité, les produits de son exploitation à la satisfaction des besoins de l'industrie nationale congolaise ; cette affectation prioritaire est égale à la fraction des besoins de l'industrie nationale congolaise, pour une année calendaire définie par le rapport entre la production d'ELF-CONGO sur ces permis et concessions et la production totale assés du territoire de la République du Congo pour cette même année. Le prix de cession sera fixé conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les dispositions antérieures qui ne sont pas contraires au présent texte demeurent applicables.

Article 6 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

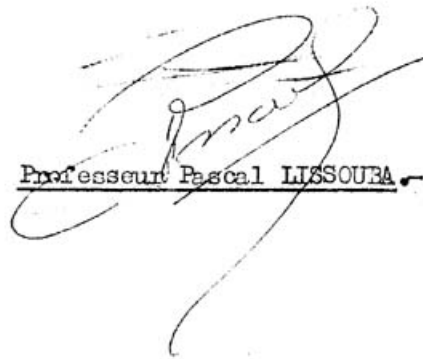
Fait à Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-



Professeur Pascal LISSOURA.-

Le Ministre des Hydrocarbures,



Benoit KOUMBENE.-